



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Lise Lavigne, directrice générale de la Municipalité

---

**QU'**à sa séance ordinaire du 17 avril 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement numéro 2018-04-04 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ en établissant, entre autres, un droit de 2% sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire et un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire. ».

**QUE** toute personne intéressée peut consulter tout document à cet effet durant les heures d'ouverture du bureau municipal sis au 281, montée Saint-Vincent à Saint-Placide.

**QUE** ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ** à Saint-Placide, ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit.

Lise Lavigne  
Directrice générale